

Investissement Canada—Loi

M. Boudria: Lorsque Sinclair Stevens refusera!

M. Garneau: Et, à mon avis, il doit y avoir plus, puisque dans le projet de loi, dans la Partie VI, on a décidé de créer une agence. Pourquoi créer une agence? On aurait pu, et dans le fond cela aurait été normal étant donné le contenu de l'article 4, tout simplement confier l'administration de cette loi, comme l'administration de celles d'autres lois, à des fonctionnaires réguliers, à un sous-ministre adjoint, à un service administratif du ministère, mais on a décidé de constituer une agence; pourquoi? Pourquoi constituer une agence? Sinon pour donner à l'administration de la loi une certaine objectivité et un certain éloignement entre les décisions politiques et les décisions administratives. Autrement, on n'aurait pas créé cette agence-là. Je ne vois pas pourquoi on a créé l'agence dans les conditions telles qu'elles sont précisées. Et si on a créé une agence, c'est un peu comme le CRTC, c'est un peu comme d'autres agences gouvernementales, le gouvernement, ayant reçu le mandat du public en général, établit les politiques, mais on en confie l'administration à un groupe spécialisé qui doit les mettre en application.

Alors, si on a créé cette agence-là, je me demande pourquoi dans l'article 4 le ministre se charge non seulement d'établir les politiques mais également de gérer, d'administrer la loi. Et il m'apparaît qu'il s'agit là d'un abus de pouvoir, d'un abus qui va créer des problèmes non seulement aux hommes d'affaires qui vont vouloir acheter ou vendre des entreprises mais au ministre lui-même et au gouvernement et probablement des embarras beaucoup plus considérables que ceux auxquels il pense devoir faire face et aussi va faire en sorte que la plupart des décisions d'acheter par des investisseurs étrangers ou de vendre par des propriétaires canadiens, va devenir une décision politique.

Et on sait que ce n'est pas toujours agréable de procéder par le biais politique lorsqu'on a à présenter un dossier qui devrait être analysé uniquement sur la base de son contenu et de son mérite. C'est pourquoi nous avons proposé que l'article 4 soit modifié pour séparer les fonctions qui sont réellement celles d'un gouvernement, qui sont réellement celles du ministre, fonctions qui ont pour but d'établir les politiques à l'intérieur desquelles l'agence a été créée par l'article 6, je crois, du projet de loi à l'étude, des politiques à l'intérieur desquelles cette agence doit prendre des décisions. Nous proposons donc, par la motion 4, de faire cette séparation.

Je souligne, monsieur le Président, que sans cette séparation des fonctions administratives, des fonctions politiques, il y aura des abus de pouvoir, et cela va placer le ministre et le gouvernement dans des situations fort délicates. Je soutiens que le fait même d'avoir créé une agence fait en sorte que cette agence mutatis mutandis devient un genre de tribunal administratif, et a-t-on déjà vu un tribunal administratif devoir analyser une cause, rendre une décision et, par la suite, soumettre une décision qui devrait être quasi judiciaire à l'approbation d'un ministre? C'est mettre dans le même paquet la politique, l'administratif et le quasi judiciaire, et je soumets bien humblement, monsieur le Président, que cet amendement devrait être pris en sérieuse considération.

Si le gouvernement n'est pas prêt à accepter cette séparation entre l'énoncé des politiques et l'administration des politiques, si on ne veut pas comprendre le danger auquel le gouvernement s'expose, au moins devrait-on accepter notre motion concernant la formation d'un comité ministériel pour ne pas laisser à un seul ministre le soin de prendre une décision aussi importante, et on va se retrouver dans des situations . . .

M. Boudria: Comme Domtar.

M. Garneau: Comme Domtar, par exemple, où on apprend de la part des collègues du ministre, c'est ce que les journaux nous ont rapporté, le ministre des Travaux publics l'a dit publiquement, que c'est une décision ministérielle, qu'il n'en a jamais entendu parler, et on sait tout le brouhaha que cela a apporté pour finalement en arriver à trouver une solution où c'est avec l'argent du Québec qu'on va payer l'ensemble du développement Domtar puisque les sommes qui sont versées dans le développement Domtar auront été prises dans l'entente de développement régional qui normalement aurait été utilisée à d'autres fins, mais là on a essayé de sortir du pétrin en voulant en quelque sorte renverser une décision du ministre. Mais la loi telle qu'elle est présentée va permettre à une seule personne, actuellement c'est le ministre qu'on connaît, demain ce sera peut-être un autre, mais il n'en demeure pas moins que l'on pourra prendre des décisions concernant des milliers et des millions de dollars concernant des centaines d'employés, et une seule personne aura droit de vie ou de mort. C'est pourquoi je soumets que si le gouvernement n'est pas prêt à accepter l'amendement contenu dans la motion 4, il devrait au moins considérer l'hypothèse qui est contenue dans la motion 16 qui a pour but de former un comité ministériel qui serait susceptible de pouvoir reviser les décisions ministérielles et tenir compte de certains aspects régionaux, et je prendrai l'exemple Domtar, on pourrait prendre l'exemple des Pêcheries Cartier, on pourrait prendre des exemples dans d'autres secteurs qui ont un impact considérable sur l'emploi, sur le sort de centaines de travailleurs canadiens. En ayant la possibilité d'un appel soit au Cabinet tout entier ou à tout le moins à un comité du conseil des ministres, je pense qu'on apporte un peu plus d'équilibre dans des décisions aussi importantes, et je reviens sur le point que je soulignais antérieurement, les députés progressistes conservateurs, les backbenchers, seront peut-être et seraient peut-être très heureux de retrouver . . .

M. Boudria: Même certains ministres le seraient.

M. Garneau: Peut-être certains ministres aussi qui ne connaissent pas les décisions qui sont prises lorsqu'elles le sont à un niveau ministériel uniquement, mais ça leur donnerait la possibilité de poser des questions et de répondre aux demandes de leurs circonscriptions électorales ou de leurs régions.

Monsieur le Président, mon temps de parole est sur le point d'être écoulé. Combien me reste-t-il de temps?

Le président suppléant (M. Charest): Moins d'une minute.

Des voix: Continuez!